

Département SOMME
Arrondissement AMIENS
Canton AILLY-SUR-NOYE
Commune THÉZY-GLIMONT

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT

3 rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

Membres composant le Conseil 15
Conseillers en exercice 15
Conseillers présents 14
Pouvoir(s) 1

Date de la convocation : 8 janvier 2021

Date d'affichage : 22 janvier 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 JANVIER 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le **quinze décembre à 19h00**, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire. Vu la conjoncture actuelle et afin de respecter les limites physiques imposées pour cause de COVID 19, le lieu habituel des séances a été délocalisé à la salle polyvalente. Les symboles républicains ont également été déplacés et mis en place dans ladite salle.

Présents : MM. Patrick DESSEAUX (Maire) - Omar LABTANI (1^{er} adjoint)
Mmes Marie-Pierre HIRSCH - Corinne DELENCLOS - Julie CHEVALIER –
Bernadette LAVOGIEZ
MM. Albéric DE WITASSE THEZY - Jacky DEVIGNE - Jean-Michel BECUE -
Joël LEDRU - Bertrand DUPUIS - Thomas MULLIER - Eric DELECROIX - Pascal SAILLY

Absente excusée : Mme Monique MEYER qui a donné pouvoir à Mme Corinne DELENCLOS

Secrétaire de séance : M. Bertrand DUPUIS

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 15 décembre 2020
2. Travaux de restauration de l'étang communal - convention
3. Election des 2^{ème} et 3^{ème} adjoints au maire
4. Délégations du maire aux adjoints - modification
5. Indemnités de fonction des 2^{ème} et 3^{ème} adjoints
6. Représentants des commissions communales et régisseurs - modification
7. Référents pour la salle des fêtes - modification

Monsieur le maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Il nomme M. Bertrand Dupuis secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 15 décembre 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité. Aucune remarque ou question n'ont été formulées.

2. Travaux de restauration de l'étang communal – convention

M. le maire expose au conseil que le président de l'association de pêche du village, AAPPMA « le Nénuphar de Thézy » a sollicité la fédération de pêche de la Somme pour la restauration du milieu aquatique de l'étang communal de Thézy-Glimont (parcelles cadastrées AD 96, 98 et 106) en faveur de la faune piscicole.

Il leur montre l'étude du technicien s'étant rendu sur place établir un diagnostic estimatif des travaux à réaliser qui seraient de 35 000 €.

La fédération prendrait en charge la totalité des travaux, serait maître d'ouvrage pour le compte de l'AAPPMA et entreprendrait les démarches requises auprès de la DDTM pour le dossier « loi sur l'eau », des organismes techniques et financiers.

Ces travaux pourraient être réalisés en 2021 sous réserve d'une approbation par la commune matérialisée par une convention tripartite à consentir et accepter pour une durée identique à la convention de mise à disposition de l'étang communal à l'AAPPMA (tacite reconduction).

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les travaux de restauration des berges de l'étang et autorise M. le maire à signer la convention.

3. Election des 2ème et 3ème adjoints au maire

• Élection du deuxième adjoint

Il a été procédé, dans les mêmes formes que l'élection du maire et sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire, à l'élection du deuxième adjoint conformément aux articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7.1 du code général des collectivités territoriales et L 66 du code électoral.

Celui-ci rappelle que le conseil a fixé à trois le nombre des adjoints par délibération du 15 décembre 2020.

M. Bertrand DUPUIS est le seul candidat aux fonctions de deuxième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls (au nom d'un non candidat) :	1
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Monsieur Bertrand DUPUIS a obtenu :	14 (quatorze) voix

Monsieur DUPUIS Bertrand ayant obtenu la majorité absolue a été **proclamé 2^{ème} adjoint** et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

• Élection du troisième adjoint

Il a été procédé, dans les mêmes formes que l'élection du maire et sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire, à l'élection du troisième adjoint conformément aux articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7.1 du code général des collectivités territoriales et L 66 du code électoral.

Celui-ci rappelle que le conseil a fixé à trois le nombre des adjoints par délibération du 15 décembre 2020.

M. Thomas MULLIER est le seul candidat aux fonctions de troisième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Monsieur Thomas MULLIER a obtenu : 15 (quinze) voix

Monsieur Thomas MULLIER ayant obtenu la majorité absolue a été **proclamé 3^{ème} adjoint** et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

4. Délégations du maire aux adjoints - modification

Monsieur le maire rappelle qu'il est seul compétent pour accorder des délégations à ses adjoints. Il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté municipal, une partie des fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Il précise que l'arrêté de délégation est un acte réglementaire qui doit, pour entrer en vigueur, faire l'objet de publication ou d'affichage et être transmis au Préfet.

Pour être légale, la délégation donnée par le maire doit être partielle, elle ne peut porter que sur « une partie de ses fonctions », et suffisamment précise, elle doit indiquer clairement la nature et l'étendue des pouvoirs délégués.

Pour assurer la sécurité des rapports juridiques, le maire doit, s'il donne délégation de fonction pour une même matière à deux élus, préciser l'ordre de priorité des intéressés, le second ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier.

Dans le cas, où la délégation entraîne une délégation de signature, la signature de l'adjoint titulaire de la délégation doit être en principe assortie de la mention de ses nom et prénom et de sa qualité « l'adjoint délégué » ou « par délégation du maire ». La décision reste quant à elle de la compétence exclusive du maire

Le maire demeure en principe libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

Les adjoints ayant reçu délégation du maire peuvent justifier de l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, et ainsi percevoir des indemnités de fonction.

Il rappelle que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Suite à l'élection ce jour des 2^{ème} et 3^{ème} adjoints, le Maire informe les membres du conseil de la modification des délégations données lors de la séance du 3 juin 2020 au 1^{er} adjoint :

Pour le 1er adjoint : Urbanisme - Espaces publics - Travaux - Voirie - Biens communaux

En cas d'absence ou d'empêchement du maire :

Finances - Gestion administrative - Actions sociales - Vie associative - Information et Communication

Pour le 2^{ème} adjoint : Gestion administrative - Sécurité - Gestion de la salle polyvalente

Pour le 3^{ème} adjoint : Information/Communication/Site internet - Fleurissement/Plantations

5. Indemnités de fonction des 2^{ème} et 3^{ème} adjoints

Monsieur le maire expose au conseil les lois et décrets qui définissent les conditions d'exercice des mandats locaux :

- Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et notamment à leurs droits et obligations,
- Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,
- Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle,
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,
- Décret d'application n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice de référence des indemnités d'élus,
- Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

L'indemnité de fonctions des élus locaux fait référence à un pourcentage de l'indice 1027 de la Fonction Publique. Pour ce qui concerne la strate de population de la commune de Thézy-Glimont et en fonction du barème en vigueur au 1er janvier 2020, le pourcentage maximum est de 10.7 % pour l'indemnité des adjoints.

M. le maire propose d'appliquer cette indemnité mensuelle de fonctions aux 2^{ème} et 3^{ème} adjoints au prorata suivant :

- 2^{ème} adjoint : 6.42 % de l'IB 1027 soit 249.70 € brut/216 € net
- 3^{ème} adjoint : 6.42 % de l'IB 1027 soit 249.70 € brut/216 € net

L'ensemble de ces indemnités ajoutées à celles des maire et 1^{er} adjoint ne dépassant pas l'enveloppe globale prévue au CGCT, les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021. Les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point et/ou des barèmes existants.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la proposition indemnitaire mensuelle précitée pour Messieurs les 2^{ème} et 3^{ème} adjoints.

Cette indemnité sera versée à compter de leur installation le 15 janvier 2021.

6. Représentants des commissions communales et régisseurs - modification

Suite à la constitution des différentes commissions communales et à la désignation de ses membres le 3 juin 2020 mais aussi suite à l'élection des 2^{ème} et 3^{ème} adjoints le 15 janvier 2021. Monsieur le maire fait lecture des candidats à ces commissions en y associant pour certaines des membres extérieurs au conseil municipal, comme le code des communes en prévoit la possibilité, ceci afin d'associer les administrés à la gestion de la commune (comité consultatif).

COMMISSION « APPELS D'OFFRES »

<u>Commission « Appels d'Offres »</u> (3 titulaires – 3 suppléants + le maire)	Patrick DESSEAUX Omar LABTANI Thomas MULLIER Monique MEYER Bertrand DUPUIS Joël LEDRU Jacky DEVIGNE Pascal SAILLY	Président de droit Vice-Président
---	---	--------------------------------------

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

<u>Commission Communale des Impôts Directs</u> (24 noms proposés aux services de l'Etat – 6 titulaires et 6 suppléants ont été désignés par le directeur départemental des finances publiques)	Patrick DESSEAUX Omar LABTANI Jean-Michel BECUE Marie-Pierre HIRSCH Monique MEYER Corinne DELENCLOS Thomas MULLIER Claudie PECHON Marc DUMONT Jérôme FAVREL Martine AMIOT Michel HIRRET Michel HIRSH	Président de droit 6 titulaires 6 suppléants
---	---	--

COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ÉLECTORALE

<u>Commission Contrôle de la liste électorale</u> (2 propositions comme délégués de l'administration – 1 seule retenue) Secrétariat assuré par la secrétaire de mairie	Bernadette LAVOGIEZ Jean-Michel BECUE Antoine ROISIN Félix LEDRU Albert LAURENT Marc DUMONT	Déléguée CM Suppléant CM Délégué Administration Suppléant Délégué TGI Suppléant
---	--	--

COMMISSION DES FINANCES

<u>Commission des Finances</u> Secrétariat assuré par la secrétaire de mairie	Patrick DESSEAUX Omar LABTANI Albéric DE WITASSE THEZY Jean-Michel BECUE Monique MEYER Bertrand DUPUIS Thomas MULLIER	Président de droit Vice-président Secrétaire
---	--	--

COMMISSION TRAVAUX - SÉCURITE - VOIRIE - CHEMINS

<u>Commission « Travaux - Sécurité – Voirie – Chemins »</u>	Omar LABTANI Albéric DE WITASSE THEZY Bertrand DUPUIS Thomas MULLIER Jean-Michel BECUE Eric DELECROIX Jacky DEVIGNE Pascal SAILLY Albert LAURENT	Président Secrétaire
--	--	-------------------------

COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION

Site Internet – Réseaux sociaux – Bulletin municipal

<u>Commission « Information et Communication »</u> Site Internet – Réseaux sociaux – Bulletin municipal	Thomas MULLIER Bertrand DUPUIS Omar LABTANI Julie CHEVALIER Patrick DESSEAUX Pascal SAILLY	Président Secrétaire
---	---	-------------------------

COMMISSION AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Développement durable – Amélioration Cadre de vie – Vallée de l'Avre et Marais

Natura 2000 - Fleurissement

<u>Commission « Aménagement – Environnement »</u> Développement durable – Amélioration Cadre de vie – Vallée de l'Avre et Marais – Natura 2000 - Fleurissement	Thomas MULLIER Marie-Pierre HIRSCH Albéric DE WITASSE THEZY Joël LEDRU Bernadette LAVOGIEZ Corinne DELENCLOS Eric DELECROIX Omar LABTANI Julie CHEVALIER	Président Secrétaire
--	--	-------------------------

RÉGISSEURS ET MANDATAIRES

Les personnes désignées qui seront responsables des deux régies de recettes communales seront :

M. Eric DELECROIX sera nommé régisseur titulaire et interviendra dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Messieurs Albéric DE WITASSE THÉZY et Pascal SAILLY seront nommés régisseurs mandataires suppléants et agiront en cas d'absence pour tout motif ou empêchement du régisseur titulaire.

Madame Johanne KRAMERS LEFEUVRE sera nommée mandataire de la régie « produits de reproduction » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

Messieurs Albéric DE WITASSE THEZY et Pascal SAILLY seront nommés mandataires de la régie « produits de festivités » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

7. Référents pour la salle des fêtes – modification

Suite à l'élection des 2^{ème} et 3^{ème} adjoints, la liste des référents de la salle polyvalente est modifiée comme suit :

- **Bertrand DUPUIS (Adjoint référent)**
- Omar LABTANI
- Pascal SAILLY
- Jacky DEVIGNE
- Corinne DELENCLOS
- Thomas MULLIER



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Patrick DESSEAUX

